

Convention de Stage en entreprise
Titre Professionnel Secrétaire Assistant Médico-social
Du 06/12 jusqu'au 24/12/2021
(Dans le cadre d'une action de formation financée par le Conseil Régional
Hauts-de-France et le Fond Social Européen)

◆ **ARTICLE 1**

Entre :

Représentée par :

Et d'autre par l'organisme de Formation :

RESSOURCES FORMATION
183 avenue Désandrouin
59300 Valenciennes
Lydie.mairesse@ressourcesformation.fr

Représentée par :
MmeTassadit OUHADJ, Directrice

Mme, Mr : LEBLANCS Laurent

Demeurant : 8 Rue Rhin et Danube - RESIDENCE AQUITAINE

Tél : 07-68-85-74-60 Mail : leblancs.laurent@gmail.com

Effectuera un stage pratique pour la période du : 06/12 jusqu'au 24/12/2021

◆ **ARTICLE 2**

Durant ce stage; la présence du stagiaire sera effective selon les horaires de l'entreprise sur la base de 35 heures par semaine. L'entreprise remettra au stagiaire dès son arrivée les horaires de travail.

| | Matin | Après midi |
|----------|-------|------------|
| Lundi | | |
| Mardi | | |
| Mercredi | | |
| Jeudi | | |
| Vendredi | | |
| Samedi | | |

◆ **ARTICLE 3**

Ressources Formations s'engage à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période du stage pratique. A cet effet, des visites, des entretiens sont organisés par le chargé de suivi en entreprise, le tuteur du stagiaire désigné par l'entreprise et le stagiaire afin d'évaluer le déroulement et les résultats du stage. Le représentant de l'organisme de formation est :

ARTICLE 4

L'entreprise s'engage, pour sa part, à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et à respecter les objectifs de stage suivants (voir Annexe 1)

M / Mme....., appelé tuteur suivra le stagiaire dans l'entreprise.

De même, le stagiaire s'engage par son comportement et son investissement à respecter le cadre de l'organisme et des personnes liées à l'entreprise d'accueil.

◆ **ARTICLE 5**

La rémunération et la couverture sociale du stagiaire sont intégralement prises en charge par la Région Hauts-de-France.

L'organisme de formation a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les stagiaires.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise devra prévenir dans les plus brefs délais l'organisme de formation auquel incombe la déclaration d'accident de travail.

◆ **ARTICLE 6**

Outre les contractants, cette présente convention est également signée par le stagiaire qui s'engage à :

- ✓ Avoir un comportement correct,
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition,
- ✓ Avertir immédiatement l'entreprise et le centre de formation en cas d'absence.

◆ **ARTICLE 7**

Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage pratique doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.

◆ **ARTICLE 8**

Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties. En cas de difficulté quelconque, l'organisme est invité à prendre contact avec Ressources Formation. En cas de résiliation unilatérale, une notification écrite sera préalablement effectuée.

◆ **ARTICLE 9**

Cette présente convention peut être prolongée par simple avenant après accord des parties.

◆ **ARTICLE 10**

Cette présente convention est remplie en trois exemplaires dont le premier restera au sein de l'entreprise, le second à l'organisme de formation et le troisième sera remis au stagiaire.

Fait à Valenciennes, le 08/11/2021.....

**Le Responsable du Stagiaire
d'accueil dans l'entreprise**

Le stagiaire

**Le Responsable du stagiaire
dans l'organisme de formation**

(Signature et cachet)

Nom-Prénom

Laurent LEBLANCS

(Signature)

Leblanc

RESSOURCES FORMATION
147/149 rue de Valenciennes 75018 PARIS
Tél. 01.43.15.65.01 - Fax. 01.47.97.38.33

